

Séance du conseil municipal du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers :	Présents : CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, GOUZOU THEODORE Didier, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie.
En exercice : 18	
Présents : 15	
Votants : 17	
Date de convocation :	Absent(s) : BEX Christelle, VIGIER Stéphanie (pouvoir à HOCHART Cécile), VEYRINES Michel (pouvoir à COMBELLE Gilles).
1 ^{er} février 2023	
	Secrétaire de séance : GOUZOU THEODORE Didier.

A l'ordre du jour de la séance :

- Aménagement de la Place de la Mairie et de l'avenue du 15 Septembre 1945 : étude de programmation ;
- Aménagement de la rue de Mazarguil : sollicitation du Conseil départemental pour la prise en compte des travaux de sa compétence ;
- Réhabilitation ancien Casino avec création de 2 cellules commerciales : choix du maître d'œuvre ;
- Réhabilitation de la grange DELCHER : étude de faisabilité ;
- Autorisation de vente d'un terrain et fixation du prix ;
- Création d'un emploi de non titulaire ;
- Création d'un emploi de non titulaire ;
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 ;
- Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages ;
- Remboursement trop perçu assainissement ;
- Convention pour la transmission électronique des actes ;
- Aménagement de la rue de Mazarguil : convention constitutive du groupement de commandes ;
- Travaux du bâtiment de la Mairie : assurance dommages ouvrage ;
- Autorisation de vente d'un pavillon locatif à l'occupant et fixation du prix du terrain ;
- Réhabilitation de la Mairie : demande d'une subvention au titre du FCS 2022-2024 ;
- Réhabilitation de la Mairie : avenants au marché de travaux.

DELIBERATION n°01/08.02.2023

Aménagement de la Place de la Mairie et de l'avenue du 15 Septembre 1945 : étude de programmation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°06/06.09.2022 prise lors de la séance du conseil municipal en date du 6 septembre 2022, la proposition du bureau d'études HEMIS-AMO avait été retenue pour mener une étude de programmation de la place de la Mairie. Le montant de l'étude était de 30 625,00 € HT.

Or il y avait une erreur dans le calcul du montant des honoraires. Le bureau d'études nous a transmis sa proposition corrigée qui s'élève dorénavant à 33 775,00 € HT.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la nouvelle proposition du cabinet HEMIS-AMO pour un montant de 33 775,00 € HT ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/08.02.2023

Aménagement de la rue de Mazarguil : sollicitation du Conseil départemental pour la prise en compte des travaux de sa compétence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser des travaux de sécurisation de la rue de Mazarguil. Le projet établi par l'atelier du Rouget Simon TEYSSOU et Associés est estimé à environ 1 000 000 €. Le fonds de concours du Conseil départemental (travaux de chaussée sur la RD 7) a été évalué à 501 890,20 € HT soit 602 268,24 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet présenté et la répartition des dépenses ;

- **sollicite** le Conseil départemental pour la prise en compte des travaux lui incombant pour un montant de 602 268,24 € TTC ;
- **sollicite** de Monsieur le Président du Conseil départemental la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

DELIBERATION n°03/08.02.2023

Réhabilitation ancien Casino avec création de 2 cellules commerciales : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis fin 2020 l'ensemble immobilier situé au 32 avenue du 15 Septembre 1945, constitué au rez-de-chaussée d'une surface commerciale vacante et à l'étage d'un logement.

Deux commerces ont sollicité la commune pour s'installer dans ces locaux. Il convient donc d'engager rapidement des travaux de réhabilitation et de choisir un maître d'œuvre. Monsieur le Maire présente la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet TEYSSOU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **retient** la proposition de « l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & associés » pour un montant de 37 900,00 € HT soit un forfait de rémunération de 10% du montant des travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°04/08.02.2023

Réhabilitation de la grange DELCHER : étude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en 2022 une grange-étable (dite DELCHER) sise avenue du 15 Septembre. Cet ensemble est idéalement situé au centre du bourg offrant ainsi de multiples possibilités d'aménagement.

Aussi, afin d'envisager différents scénarios (notamment l'aménagement de logements locatifs), il convient d'engager une étude de faisabilité pour la transformation de cette grange et le traitement de ses abords.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'honoraires de l'Atelier Camino de Montsalvy (architecte) et de la SCP Allo et Claveirole (géomètre). L'Atelier Camino propose la réalisation d'un diagnostic architectural et une étude de faisabilité avec divers scénarios. La SCP Allo et Claveirole assurera le relevé du bâtiment (façades, pignons, niveaux,...) et des abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **retient** les propositions de l'Atelier Camino pour un montant d'honoraires de 6 600 € HT et de la SCP Allo et Claveirole pour un montant d'honoraires de 2 730,00 € HT ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats avec ces cabinets et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°05/08.02.2023

Autorisation de vente d'un terrain et fixation du prix

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'aménagement du lotissement d'activités d'Esternes, une partie des terrains cadastrés AI 59 et AI 127 ne présente plus d'intérêt particulier pour la commune.

Monsieur André FOUR souhaitant acquérir ces deux parcelles, Monsieur le Maire propose donc de les lui vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de procéder à la cession desdits terrains, cadastrés AI 59 et AI 127, au profit de Monsieur André FOUR ;
- **fixe** le prix de vente à 0,30 €/m² ;
- **dit** que les frais liés à la rédaction des actes seront supportés par le futur acquéreur ;
- **charge** l'office notarial Rivière-Lavergne au Rouget de rédiger l'acte de vente ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°06/08.02.2023
Création d'un emploi de non titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services d'assurer le remplacement de la secrétaire de mairie qui doit prochainement faire valoir ses droits à la retraite, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer, un emploi de technicien principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet.

La future personne recrutée assurera les fonctions de direction des services de la commune du Rouget-Pers.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 638.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Emploi technicien principal 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de créer l'emploi tel que présenté ;
- **adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°07/08.02.2023
Création d'un emploi de non titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services techniques d'assurer un renfort suite au départ d'un agent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer, un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 371.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Emploi adjoint technique contractuel
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de créer l'emploi tel que présenté ;
- **adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°08/08.02.2023
Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 de 2 290 562 € pour le budget principal, de 372 000 € pour le budget assainissement.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 572 640 € maximum pour le budget principal et de 93 000 € maximum pour le budget assainissement.

Monsieur le Maire propose donc d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Budget principal :
 - Travaux de bâtiments, opération 12 - compte 2313 : 30 000,00 €
 - Aménagement rue de Mazarguil, opération 18 - compte 2313 : 50 000,00 €
 - Réaménagement Mairie, opération 17 - compte 2313 : 250 000,00 €
 - Opérations non individualisées, compte 2111 : 1 500,00 €
 - Opérations non individualisées, compte 2188 : 15 000,00 €
 - Opérations non individualisées, compte 2183 : 5 000,00 €
 - Opérations non individualisées, compte 2184 : 2 000,00 €
- Budget assainissement :
 - Opérations non individualisées, compte 2315 : 10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°09/08.02.2023

Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose que des travaux lourds de réhabilitation de la mairie du Rouget sont en cours. Ces travaux, qui devraient durer plus d'un an, rendent aujourd'hui les locaux de la mairie inutilisables, notamment la salle pour la célébration des mariages.

Monsieur le Maire propose donc que l'organisation des futurs mariages se fasse dans la salle polyvalente du Rouget.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Monsieur le Maire précise que le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'affecter temporairement la salle polyvalente du Rouget en salle des mariages ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°10/08.02.2023

Remboursement trop perçu assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que sur l'année 2019 il a été facturé une surconsommation de 240 m³ d'eau, à tort à Monsieur et Madame COUDON (au 8 rue de la Gare) en raison d'un dysfonctionnement du compteur d'eau. L'estimation de cette surconsommation a été établie par le SIVU de la Fontbelle.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser à Monsieur et Madame COUDON un montant de 206,40 € correspondant aux 240 m³ facturés à tort (à raison de 0,86 €/m³ taxes comprises)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de rembourser à Monsieur et Madame COUDON la somme de 206,40 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°11/08.02.2023

Convention pour la transmission électronique des actes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention-type à passer avec le représentant de l'Etat pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cette convention a pour objet :

- de porter à connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué ;

- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°12/08.02.2023

Aménagement de la rue de Mazarguil : convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Mazarguil, il est envisagé, en plus des travaux de voirie, la réfection du réseau d'eau potable. Cette réfection est de la compétence du SIVU de La Fontbelle.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux dans le même temps et pour simplifier les procédures, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la commune du Rouget-Pers et le SIVU de La Fontbelle.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive de ce groupement de commandes pour l'aménagement de la rue de Mazarguil. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la collectivité contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune du Rouget-Pers coordonnateur du groupement ;
- **désigne** Messieurs Gilles COMBELLE (Président), Michel VEYRINES (membre titulaire) et René LAPEYRE (membre suppléant) en tant que membres de la commission MAPA ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°13/08.02.2023

Travaux du bâtiment de la Mairie : assurance dommages ouvrage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de garantir les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie du risque assurance « Dommages ouvrage ».

La souscription d'un contrat Dommages ouvrage apporte une sécurité en matière de protection du patrimoine immobilier en cas de réalisation de travaux de construction neufs ou d'importantes réhabilitations. Jusqu'à la fin d'une période de dix ans suivant l'achèvement des travaux, un mécanisme d'indemnisation rapide intervient pour définir et financer les réparations, avant toute recherche de responsabilité des constructeurs.

Le contrat d'assurance Dommages ouvrage apporte une sécurité face aux défaillances en cours de chantier d'une entreprise contre laquelle le recours est illusoire.

Monsieur le Maire présente la proposition d'assurance « Dommages ouvrage » établi par la société Groupama. Le contrat couvre les garanties suivantes :

- garantie obligatoire des dommages graves à la construction en cas d'atteinte à la solidité ou d'impropriété à la destination de l'immeuble (y compris atteinte à la sécurité des occupants) jusqu'à 10 ans à compter de la réception des travaux ;
- garantie complémentaire de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables, pendant 2 ans suivant la réception ;
- garantie complémentaire des dommages immatériels consécutifs pour préjudices financiers ;
- garantie complémentaire des dommages affectant la solidité des existants du fait des travaux neufs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de retenir la proposition de la société GROUPAMA « Formule Garanties complètes » (garantie de base + garanties complémentaires) telle que présentée (taux de cotisation HT : 0,57%, TTC : 0,62%) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance Dommages ouvrage avec la société GROUPAMA et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°14/08.02.2023

Autorisation de vente d'un pavillon locatif à l'occupant et fixation du prix du terrain

Monsieur le Maire fait état de la demande formulée par le locataire pour l'acquisition du pavillon locatif « Polygone » dans lequel il réside (2 rue du Moulin de Teil).

En effet, dans le cadre de son action en faveur de l'accession sociale à la propriété, la société Polygone souhaite proposer à la vente les pavillons locatifs sociaux aux personnes qui les occupent. De ce fait, les locataires de logements de plus de dix ans peuvent bénéficier de cette mesure.

Monsieur le Maire rappelle que ce pavillon locatif a été construit dans le cadre d'un bail emphytéotique signé entre la commune et la société Polygone. La commune ayant mis à disposition gracieusement le terrain, lors de la vente d'un pavillon par la société Polygone, la valeur du terrain est ainsi rétrocédée à la commune.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la vente de ce pavillon locatif et de fixer le prix de vente du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la vente du pavillon ;
- **décide** de fixer le prix de vente du terrain à 19,00 €/m² ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à signer tous les documents à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°15/08.02.2023

Réhabilitation de la Mairie : demande d'une subvention au titre du FCS 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment « Mairie-Poste » ne répond plus aujourd'hui aux contraintes actuelles, tant au niveau énergétique, qu'au niveau de l'accessibilité, ou encore sur le plan des conditions de travail et de l'accueil du public.

Il convient donc d'engager des travaux conséquents de réhabilitation complète du bâtiment. Ils viseront à valoriser le patrimoine 20^{ème} de cet édifice qui incarne l'histoire singulière de la commune du Rouget-Pers, tout en répondant aux enjeux contemporains, notamment environnementaux. Il s'agit d'entreprendre des travaux qualitatifs pour les 50 à 60 prochaines années.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement territorial tant au niveau de la redynamisation des centres bourgs (programme Petites Villes de Demain) qu'au niveau de la rénovation énergétique (PREB Châtaigneraie) ou encore du maintien des services à la population.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 1 449 700 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux de réhabilitation	1 330 000,00 €	Etat (DSIL)	302 357,00 €	20,86%
		Etat (DETR 2021)	172 636,00 €	11,91%
		Etat (DETR 2022)	238 274,00 €	16,44%
		Conseil départemental (FCS 2022)	30 000,00 €	2,07%
Honoraires maîtrise d'oeuvre	119 700,00 €	Conseil départemental (FCS 2023)	30 000,00 €	2,07%
		Autofinancement commune	676 433,00 €	46,66%
Total	1 449 700,00 €	Total	1 449 700,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **sollicite** le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention de 30 000 € au titre du FCS 2022 et d'une subvention de 30 000 € au titre du FCS 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°16/08.02.2023

Réhabilitation de la Mairie : avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie-Poste » sont en cours et qu'au fur et à mesure de leurs avancements il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente les avenants suivants correspondants à ces évolutions du chantier :

1/- Avenant n°1 au marché lot n°2 : démolition/gros œuvre/aménagements ext. (SOULIER)

- **Objet** : Reprise du linteau au niveau du balcon pour sa reconstruction + isolation sous dallage salle de réunion
 - montant initial du marché : 429 819,42 € HT
 - montant de l'avenant : + 7 997,65 € HT
 - nouveau montant du marché : 437 817,07 € HT

2/- Avenant n°2 au marché lot n°2 : démolition/gros œuvre/aménagements ext. (SOULIER)

- Objet : Démolition d'un conduit de fumée + remplissage en béton cuve enterrée + préparation mur des archives
 - montant initial du marché : 429 819,42 € HT
 - montant de l'avenant n°1 : + 7 997,65 € HT
 - montant de l'avenant n°2 : + 4 125,80 € HT
 - nouveau montant du marché : 441 942,87 € HT

Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les avenants tels que présentés ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants et à les notifier au titulaire du marché ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.